

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt sans intérêt avec une partie pardonnable d'un montant maximal de 23 680 000 \$ à Groupe Hypertec inc. et Infrastructures Hypertec inc., pour leur projet de développement et de fabrication de serveurs et d'équipements informatiques de haute performance, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78149

Gouvernement du Québec

Décret 1449-2022, 3 août 2022

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière à Corporation de Sécurité Garda World sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 300 000 000 \$ pour permettre la mise en œuvre de son plan de croissance à l'international et investir à son siège ainsi qu'à son Centre d'excellence et de la cybersécurité au Québec afin d'y accroître ses activités

ATTENDU QUE Corporation de Sécurité Garda World est une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) ayant son siège au Québec;

ATTENDU QUE Corporation de Sécurité Garda World compte mettre en œuvre son plan de croissance à l'international et investir dans son centre d'excellence et de cybersécurité au Québec afin d'y accroître ses activités;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à la société, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière à Corporation de Sécurité Garda World sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 300 000 000 \$, pour permettre la mise en œuvre de son plan de croissance à l'international et investir à son siège ainsi qu'à son Centre d'excellence et de la cybersécurité au Québec afin d'y accroître ses activités, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière à Corporation de Sécurité Garda World sous forme d'actions privilégiées d'un montant maximal de 300 000 000 \$, pour permettre la mise en œuvre de son plan de croissance à l'international et investir à son siège ainsi qu'à son Centre d'excellence et de la cybersécurité au Québec afin d'y accroître ses activités, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78150

Gouvernement du Québec

Décret 1450-2022, 3 août 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 5 et 6 août 2022

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se tiendra à Niagara Falls (Ontario), les 5 et 6 août 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre déléguée à l'Éducation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 5 et 6 août 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre déléguée à l'Éducation, soit composée de :

— Monsieur Alex Poulin, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation;

— Madame Josée Lepage, sous-ministre adjointe au loisir et au sport par intérim, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Éric Pilote, conseiller en sport, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Mathieu Montégiani, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78151

Gouvernement du Québec

Décret 1453-2022, 3 août 2022

CONCERNANT la location de forces hydrauliques et l'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation du réseau Énergie La Lièvre (centrales hydroélectriques de Masson, Dufferin et High Falls) sur la rivière du Lièvre

ATTENDU QU'Énergie La Lièvre S.E.C., aux droits d'Industries James Maclaren inc., est propriétaire du réseau Énergie La Lièvre comprenant notamment les centrales hydroélectriques de Masson, Dufferin et High Falls existantes d'une puissance installée de 254 MW situées sur la rivière du Lièvre, sur le territoire de la ville de Gatineau et de la municipalité de Bowman;

ATTENDU QU'une partie des forces hydrauliques et des terres requises pour le maintien et l'exploitation du réseau Énergie La Lièvre sont du domaine de l'État;